



Commune de CABRIÈRES
Département de l'Hérault
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 04 Mai 2026 A 18H30

Date de convocation : 27/04/2026

Date d'affichage de la convocation : 27/04/2026

Membres présents : 15

Mme GAIRAUD Myriam - M. GABRIEL Cédric – Mme BLONDEL Stéphanie – M. SOLER Michel – Mme PICQ Valérie – M. LAFFAILLE François – Mmes CATALA Nathalie – DEJEAN Aline – M. TREHOREL Thierry – Mme GIUDICELLI Sandrine M. PETER Éric – Mme DAUTHERIBES Johanna – M. TRINQUIER Florian – Mme GUERRIERI Agata – M. FONS Vivien

Pouvoirs :

La séance est ouverte à 18h40

Désignation du secrétaire de séance : M. SOLER Michel

Ordre du jour :

Approbation du PV de la séance du 13 Avril 2026 : **PV approuvé à l'unanimité (15 voix pour)**

- **Présentation du protocole d'accord transactionnel d'indemnisation à passer avec FDI HABITAT pour les logements sociaux du « Pré de Boyne » :** Rappel des circonstances par Mme le Maire, lecture du protocole d'accord, indemnisation actée à hauteur de **10 000 €/an étalés sur 15 ans**. Vote approuvé à l'unanimité.
- **Désignation du Représentant de la Commune à l'assemblée générale d'Hérault Ingénierie :** Intervention de Cédric Gabriel sur le rôle de la structure. Mme le Maire expose le texte explicatif sur l'adhésion et la fonction conformément aux statuts d'Hérault ingénierie . Voté à l'unanimité
- **Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs :** Explication du mode de désignation. Sont nommés **Michel SOLER** (membre titulaire) et **Valérie PICQ** (membre suppléant).
- **Vote des principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes & Cérémonies » :** Informations de Mme le Maire et précisions de Cédric Gabriel sur les dépenses à réintégrer ou retirer au compte 6232 - Adopté à l'unanimité.
- **Information sur la présélection de la Commune dans le lot 7 de fermeture du réseau cuivre :** Information sur la présélection de la commune dans le **Lot 7** pour une **fermeture totale prévue d'ici 2030** au profit de la fibre optique.
- **Remplacement des horloges pour l'éclairage public des Crozes, du Mas Rouch et une sur Cabrières :** Constat que les secteurs des « Crozes », du « Mas Rouch », et « Route de Péret » ne sont pas automatisés. Décision d'installer les automatismes nécessaires pour que le référent, **Thierry TRÉHOREL**, puisse gérer les horaires via l'application.

- **Désignation du correspondant « événements climatiques ENEDIS »** : Explication de Cédric Gabriel sur l'importance pour ENEDIS de s'appuyer sur les connaissances des « locaux » en cas d'intempéries. Sont désignés **Cédric GABRIEL (titulaire)** et **Thierry TRÉHOREL (suppléant)**.
- **Avenant Assurance Véhicules** : Explications de Mme le Maire sur la proposition d'avenant contractualisé pour les véhicules communaux . Approuvé à l'unanimité.
- **Convention transmission @ctes** : Dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation des actes prévus aux articles L. 2131-1, L. 3131-4 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit signer une convention avec la Préfecture pour la transmission des actes au représentant de l'État. Mme Myriam GAIRAUD présente la convention.

Divers

- **Élections sénatoriales** : Annonce d'un Conseil Municipal dédié fixé au **5 juin à 18 h**.
- **Commémoration du 8 Mai** : Organisation de la cérémonie et changement de fleuriste.
- **Nouvelle association « La Batcholia » (Fléchettes)** : Présidée par Thomas PERNIN. Demande de salle pour septembre, proposition du local du *Bourniou*.
- **Contrats Photocopieurs & Téléphonie** : Fin de contrat proche, vérification des dates à faire avec Thierry.
- **Jobs d'été** : Lancement imminent des recrutements saisonniers 2026.
- **Lignes Directrices de Gestion** : Cédric GABRIEL présente le volet avancement/promotion des agents, fin de contrats.Avis à donner, dossier à finaliser avant le 21/08 pour transmission pour avis du Comité Social Territorial du CDG 34.
- **Dates clés** : Signature terrain « Les Cayragnasses » le 13 mai, Journée Cohésion le 30 mai.
- **Chauffage** : chauffage de la médiathèque : le problème est historique comme celui du chauffage de la Mairie.
- **Cinéma en plein air** : Date fixée au **17 juillet** avec la projection du film *Le Marsupilami*.

DELIBERATIONS :

24-2026 : Approbation du protocole d'accord transactionnel d'indemnisation de la Commune Résidence « Le pré de Boyne » : 15 voix pour

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune était propriétaire de la parcelle de terrain sise Commune de CABRIERES lieudit « Le Village », cadastrée section F n° 753 d'une superficie de 4875 m². Elle souhaitait vendre ce terrain en parcelles et, selon délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 1984, elle a fait établir un lotissement qui a pris la dénomination de lotissement « Le Pré de Boyne ».

Ce terrain était composé de 10 lots dont 8 à usage d'habitation.

Le 15 février 1988, le Conseil Municipal de la Commune décidait, par voie de délibération, de faire donation de la parcelle F 1095 (n° 11 du lotissement) d'une superficie de 871 m² à la SA d'HLM du Bas-Languedoc, afin d'y construire 3 logements individuels et précisant que cette donation était assortie d'une promesse de retour à la Commune dans 38 années.

Le 14 décembre 1987, les administrateurs de la Société d'HLM du Bas-Languedoc ont autorisé la signature de l'acte de donation d'une parcelle de terrain par la Commune de CABRIERES.

Arrivés au terme des 38 années, la SA FDI HABITAT nous proposait le rachat des 3 logements.

Madame le Maire présente le projet de protocole d'accord transactionnel d'indemnisation de la Commune de CABRIERES par la SA FDI HABITAT qui prévoit le rachat des 3 logements de la résidence « Le Pré de Boyne ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir pris connaissance du document présenté,

L'APPROUVE.

AUTORISE Mme le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel d'indemnisation de la Commune de CABRIERES par FDI HABITAT pour les 3 logements de la résidence « Le Pré de Boyne ».

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

25-2026 : Désignation des représentants au sein de l'assemblée générale d'Hérault Ingénierie : 15 voix pour

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Vu les délibérations du 7 avril 2025 portant modification des statuts et du règlement intérieur de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Madame le Maire expose :

Hérault Ingénierie, agence départementale créée à l'initiative du Département de l'Hérault, apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.

Comme 238 autres communes et intercommunalités de l'Hérault, la Commune a choisi d'adhérer à Hérault Ingénierie et de bénéficier ainsi d'une ingénierie territoriale accessible, diversifiée et adaptée à ses besoins.

A la suite du renouvellement des exécutifs locaux intervenu en mars 2026, les collectivités membres d'Hérault Ingénierie sont invitées à procéder à la désignation de leur représentant à l'assemblée générale de l'agence.

Conformément aux statuts de l'agence, chaque collectivité ou établissement public membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger à l'assemblée générale de l'agence.

Cette désignation doit intervenir par délibération du conseil municipal.

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de l'agence et de bénéficier de son assistance technique, juridique et financière pour la conduite de ses projets ;

Il est proposé :

- De désigner M. TREHOREL Thierry, en qualité de titulaire ainsi que M. LAFFAILLE François, en qualité de suppléant pour représenter la Commune à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE M. TREHOREL Thierry, en qualité de titulaire et M. LAFFAILLE François, en qualité de suppléant pour représenter la Commune à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

26-2026 : Commission intercommunale des impôts directs : Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant : 15 voix pour

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) précise que la désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Cette commission est composée :

- Du président de l'EPCI ou son adjoint délégué, président de la commission
- De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité locale directe ; depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

L'organe délibérant de la Communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgées de 18 ans au moins
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisées avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650 du CGI doit également être respectée à savoir : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, à la taxe foncière et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Il est donc nécessaire de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant remplissant les conditions susvisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE :

SOLER Michel	Titulaire	47 route de Péret 34800 CABRIERES	Viticulteur	TF
PICQ Valérie	Suppléante	10 rue de la Place 34800 CABRIERES	Retraitée	TF

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

27-2026 : Achats effectués dans le cadre de l'article budgétaire « Fêtes & cérémonies » : 15 voix pour

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que :
 - Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de la nouvelle année à la population, aux agents et divers intervenants (périscolaire et médiathèque) ;
 - Les livres offerts aux élèves de l'école à la fin de l'année scolaire ;
 - Le goûter de Noël des enfants de l'école ;
 - Les cadeaux offerts au personnel et intervenants (périscolaire et médiathèque) à l'occasion de Noël ou de la nouvelle année ;
 - Les fleurs, bouquets, drapeaux, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles, lors de réceptions officielles ou cérémonies commémoratives ;
 - L'achat de denrées alimentaires et petites fournitures pour l'organisation de réunion ou d'ateliers ou pour les cérémonies officielles organisées par la Mairie (vœux, départ d'agents communaux, inaugurations, ...) ;
 - Les feux d'artifice ;
 - Les frais d'annonces et de publicité liés aux événements ;
 - Les frais de restaurant lors du traditionnel repas annuel des élus communaux et du personnel communal ;
 - Les repas offerts à certains élus à l'occasion de circonstances particulières (festivités) ;
 - Les frais occasionnés par l'organisation de festivités (repas intervenants).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

28-2026 : Avenant d'ajustement contractuel : contrat Aléassur véhicules à moteur : 15 voix pour

Madame le Maire informe le Conseil que depuis le 01 janvier 2022 l'assurance du contrat Aléassur véhicules à moteur a été confiée à la SMACL Assurances.

Or, compte tenu des sinistres intervenus sur les véhicules assurés, le juste équilibre entre les cotisations perçues et les sinistres à indemniser n'est plus respecté ; la Compagnie nous propose un avenant d'ajustement contractuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant d'ajustement contractuel pour le contrat ALÉASSUR Véhicules à moteur.

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

29-2026 : Désignation d'un correspondant défense pour la commune de CABRIERES : 15 voix pour

Dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation de transmission des actes prévus aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit signer une convention avec la Préfecture pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de donner l'autorisation à Madame le Maire de signer cette convention pour le bon fonctionnement du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec la Préfecture de l'Hérault pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Prochain CM : 01 juin

Fin de la séance : 20 h 48

Le secrétaire de séance

SOLER Michel

Le Maire

GAIRAUD Myriam